Horaires des travaux bruyants à Vaucresson

92420 · Hauts-de-Seine (92) · 8 432 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal anti-bruit (article 8), signé le 18 mars 2009 (article 8). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« L'utilisation de ces outils est autorisée uniquement : - les journées ouvrables de 8h à 12h et de 14h à 19h30 - le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h. »

Texte officiel : https://vaucresson.fr/mon-cadre-de-vie/environnement/jardinage/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.